



GEMENG
JONGLËNSTER

Junglinster, le 16 juillet 2020

AVIS AU PUBLIC URBANISME

ADMINISTRATION
COMMUNALE DE
JUNGLINSTER

12, rue de Bourglinster
L-6112 Junglinster

Boîte postale 14
L-6101 Junglinster

T 78 72 72-1
F 78 83 19

Heures d'ouvertures

Lundi à vendredi
8h00-12h00
et 13h00-16h30

Jeudi jusqu'à 19h00
seulement bureau
de la population

Service technique
uniquement sur
rendez-vous

www.junglinster.lu

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Junglinster se propose de modifier ponctuellement le plan d'aménagement particulier « Quartier Existant».

Conformément à l'article 30bis de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la proposition de modification ponctuelle est déposée pendant trente jours complets à partir du 17 juillet 2020 à la maison communale de et à Junglinster aux heures usuelles d'ouverture où le public peut en prendre connaissance.

La proposition de modification ponctuelle est également disponible sur le site internet : www.junglinster.lu

Les observations et objections contre la proposition de modification susmentionnée doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins au plus tard pour le 17 août 2020 inclusivement.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre

le secrétaire

